

ARRETE n° 2026-13

Objet : désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2025-58 du 28 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n°2026-11 du 16 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C pour l'année 2026 et établi le 13 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules », se compose de 6 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de Feyzin (69), **Présidente du jury**,
- Madame Cendrine CHABANNE, Conseillère municipale déléguée, commune du Touvet (38).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Olivier AVRIL, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Commune de Bourg-Saint-Maurice (73), représentant du personnel,
- Madame Gaëlle DUBOST, Ingénieur principal, Ville de Chambéry (73).

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Guy BAUSSART, Ingénieur en chef, retraité, (38),
- Monsieur Maxime BONJOUR, Ingénieur principal, Département de la Haute-Savoie (74).

Dans le cas où Madame Claudine CARACO, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Madame Cendrine CHABANNE.

Article 2 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la **Préfète** de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

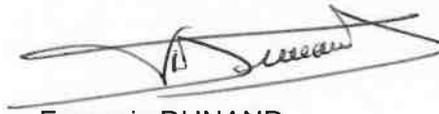
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 19 janvier 2026.



Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 21 janvier 2026